

SESSION SPÉCIALE DU 10 JUIN 2002

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue lundi le dixième jour du mois de juin en l'an deux mille deux, au lieu habituel des sessions dudit conseil, à 20:00 heures.

Présents : **LE MAIRE :**
Monsieur Jean Lecours

LES CONSEILLERS :
Jean Lafleur
Berchmans Dancause
Michel Routhier
Sylvain Boulianne
Michel Cameron

Absent : Jean-Pierre Ducruc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

Secrétaire-trésorier : Monsieur Bertrand Fréchette

Présence de 2 citoyens.

ORDRE DU JOUR

Prière - Ouverture

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Comité de la fête de la Saint-Jean Baptiste
 - Rapport du comité
 - Gestion et contrôle des activités par la municipalité
- 3) Convention collective – Lettres d'entente pour règlements de griefs
- 4) Réfection de voirie à la rue Bédard
 - Acceptation des plans & devis
 - Adoption du règlement d'emprunt numéro 312-2002

Levée de l'assemblée

178-2002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvain Boulianne, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

COMITÉ DE LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN BAPTISTE

179-2002

RAPPORT DU COMITÉ

Dépôt par le comité organisateur du rapport des activités de la fête de la Saint-Jean Baptiste de la journée du 23 juin 2002.

- | | | |
|-------------------------------|-----------------|-------------------------------|
| - Prévisions budgétaires : | recettes : | 2,918. \$ |
| | dépenses : | 4,647. \$ incluant assurances |
| | | <hr/> |
| | déficit prévu : | 1,729. \$ |
| - Programmation | | |
| - Détails de la programmation | | |

Il est proposé par Michel Cameron, appuyé par Sylvain Boulianne, et résolu unanimement d'accepter le programme tel que présenté et le déficit prévu jusqu'à concurrence de 1,500. \$.

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 10 JUIN 2002

180-2002

GESTION ET CONTRÔLE DES ACTIVITÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU la résolution numéro 179-2002 relative aux activités de la fête de la Saint-Jean Baptiste;

ATTENDU QUE la municipalité gère et contrôle ces activités par l'entremise du comité organisateur;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Michel Routhier, et résolu unanimement que la municipalité agisse en partenariat avec le comité organisateur de la fête de la Saint-Jean Baptiste, lequel devra nous produire un bilan complet à la fin des activités.

COMITÉ ORGANISATEUR

- André Lemay
- Denise Dubuc
- Carmen Plamondon
- Marcel Daigle
- Danny Thériault
- Jean Lafleur, conseiller municipal
- Marin Lafleur
- Pierre Lauzé

CONVENTION COLLECTIVE – LETTRES D'ENTENTE POUR RÈGLEMENTS DE GRIEFS

Reporté à une session ultérieure.

RÉFECTION DE VOIRIE À LA RUE BÉDARD

181-2002

ACCEPTATION DES PLANS & DEVIS

Il est proposé par Sylvain Boulianne, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement d'accepter les plans, devis et estimation préliminaire, projet numéro 22506-102 daté de juin 2002, tels que préparés par le Groupe-conseil Roche ltée.

De mandater Roche ltée à procéder à l'appel d'offres dans le délai imparti.

182-2002

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 312-2002

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à la réfection de voirie de la rue Bédard sur toute sa longueur;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 220,385. \$ nette;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 07 mai 2002;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ PAR : Jean Lafleur,

APPUYÉ PAR : Berchmans Dancause,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 312-2002 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 10 JUIN 2002

ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

- ♦ Travaux de réfection de voirie à la rue Bédard sur toute sa longueur (structure de chaussée, pavage, bordures et 50 mètres de pulvérisation), tels que plus amplement détaillés aux plans et devis no 22506-102 datés de juin 2002, et préparés par le Groupe-conseil Roche ltée.

Lesdits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 220,385. \$ nette pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence de 209,000. \$; et dispose d'une somme de 11,385. \$ de son fonds d'administration général; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

L'emprunt sera remboursé en 10 ans.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité de l'ancien secteur formé du village de Sainte-Croix d'avant le regroupement du nouveau territoire de Sainte-Croix (village et paroisse) en vertu du décret du gouvernement du Québec numéro 1165-2001 et publié dans la Gazette officielle du Québec le 05 octobre 2001, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

183-2002

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Michel Cameron, appuyé par Sylvain Boulianne, et résolu unanimement de lever la présente session à 20 : 49 heures.

Jean Lecours, maire

Bertrand Fréchette, secrétaire-trésorier